

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Centrale agrivoltaïque — Commune de Labastidette

Une enquête publique est ouverte préalablement à la délivrance d'un permis de construire pour permettre l'implantation de **quatre parcs agrivoltaïques sur le territoire de la commune de Labastidette**, au lieu-dit « *La Serre* ».

Cette enquête se déroulera **du mardi 9 avril 2024 à 9h00 au vendredi 10 mai 2024 à 16h00**, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

Le projet est soumis à une **évaluation environnementale**, conformément aux dispositions des articles L.122-1, II et R.122-2 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire est présentée par la **SAS « Akuo Western Europe and Overseas »**, représentée par M. Steve ARCELIN.

Le dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact, ainsi qu'un **registre** seront disponibles à la mairie de Labastidette, située 1 place de la Résistance, à Labastidette (31600).

Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ; permanence le jeudi de 17h00 à 18h00).

Un poste informatique sera également laissé à disposition du public à la mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera également accessible sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse : (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Labastidette>).

Monsieur Bernard BOUSQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian TOURAILLES en tant que commissaire enquêteur suppléant. Monsieur Bernard BOUSQUET se tiendra à la disposition du public à la **mairie de Labastidette, située 1 place de la Résistance, à Labastidette (31600)** :

- Le **mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00** ;
- Le **samedi 27 avril 2024 de 09h00 à 12h00** ;
- Le **vendredi 10 mai 2024 de 14h00 à 16h00**.

Le public pourra également venir **consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre papier à feuillets non mobiles** ouvert à cet effet après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pourra également transmettre au commissaire enquêteur **ses observations, propositions ou contre-propositions par voie postale à l'adresse de la mairie : 1 place de la Résistance, 31600 Labastidette** ou **par courriel** à l'adresse : ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr. Toutes les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Labastidette>).

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique – entre le mardi 9 avril 2024 à 9h00 et le vendredi 10 mai 2024 à 16h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Le public pourra également obtenir des informations concernant le permis de construire, auprès du porteur de projet, à l'adresse postale suivante : SAS « Akuo Western Europe and Overseas » – 140 avenue des Champs Élysées à Paris (75008) – ou à l'adresse courriel suivante : moulin@akuoenergy.com.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Labastidette et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/> – partie « *enquêtes terminées* »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la directrice départementale des territoires (adresse postale : Cité administrative – Bât. A – 2^e étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.